CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE 23 AOUT A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 AOUT 2017

 $\underline{PRESENTS}: \text{Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PETIT S, Mme PERCHER M, M. LE TIRAN J-P, Mme PASDELOU M,}$

M. NOEL O, M. BOIVIN C., Mme LIGUET M, Mme BOISSIERE M, M HENRY G, M. LE LEURCH J-M

EXCUSES: Mme JOSSELIN S. dont procuration à Mme PERCHER M,

Mme GRISON A. dont procuration à Mme LIGUET M. M. COLSON A, dont procuration à Mme THOREUX E, M. ROBERT A., dont procuration à Mme PETIT S., M, GOUPIL D. dont procuration à M. MOISAN J.J.

ABSENTS: M. LEMARCHAND F, (excusé sans procuration)

Mme BUCHON S

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOEL

AFFAIRE 1 FINANCES - DEMANDE DE GARANTIE BANCAIRE - SCIC ENR DU PAYS DE RANCE CREATION D'UN BATIMENT DE BUREAUX DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Madame le Maire

La commune de TADEN est sociétaire de la SCIC ENR du Pays de RANCE.

Dans le cadre d'une opération de construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de bureaux permettant d'en faire la vitrine des sociétaires de la coopérative, les responsables de la SCIC sollicitent la commune de TADEN, en sa qualité de membre sociétaire, pour la garantie d'une partie de l'emprunt nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le plan de financement présenté par la SCIC est le suivant :

CHARGES		FINANCEMENTS	
Construction	300 000	PRET BANCAIRE	300 000
Frais & études	7 000	Apport SCIC	30 000
Autres frais	23 000		
Total des charges	330 000	Total des financements	330 000

Les caractéristiques de l'emprunt sollicité auprès de la Banque Caisse d'Epargne sont ainsi définis :

Montant maximum du prêt : 300 000 €uros

Objet : Construction d'un bâtiment

Durée du prêt : 15 ans Taux du prêt : 1,50% Frais de dossier : 300 €

Les partenaires solidaires sociétaires pouvant acter une garantie bancaire ont été sollicités selon les conditions suivantes pour un montant réparti à garantir de 50 % du prêt sollicité par la SCIC (300 000 € x 50% = 150 000 €):

Commune de LANVALLAY:16,67% maximum, soit 50 000 €uros,Commune de LEHON:16,67% maximum, soit 50 000 €uros,Commune de TADEN:16,67% maximum, soit 50 000 €uros.

Compte tenu de toutes ces informations, il vous est demandé de donner votre avis sur la demande de garantie de la SCIC ENR du Pays de Rance.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'accorder la garantie bancaire sollicitée par la SCIC ENR du Pays de Rance, conformément aux informations ci-dessus indiquées,
- Autorisent Madame le Maire à signer les documents relatifs à la caution demandée pour une quotité de 16,67 % de l'emprunt, soit pour un montant maximum de 50 000 €uros.

AFFAIRE 2 FINANCES / CAMPING MUNICIPAL DE LA HALLERAIS CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION THE CARAVAN CLUB RECONDUCTION DU CONTRAT – ANNEE 2018 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Mme Martine PASDELOU

Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association « The Caravan' Club » pour l'année 2018 aux tarifs suivants (TVA incluse au taux de 10,00 %) :

NATURE DE LA PRESTATION	Haute Saison du 16/06 au 24/08/	Basse Saison Du 10/03 au 15/06/ Du 25/08 au 11/11/
	Euro	Euro
Forfait emplacement + 2 adultes et électricité 10 A + véhicule	15,84 €. H.T. 17,42 €. TTC	12,60 €. H.T. 13,86 €. TTC
Adulte supplémentaire	3,28 €. H.T. 3,61 €. TTC	2,88 €. H.T. 3,17 €. TTC
Enfant de moins de 7 ans	1,35 €. H.T. 1,48 €. TTC	1,35 €. H.T. 1,48 €. TTC

Taxe de séjour, en sus: 0,50 euro par jour & par personne de plus de 18 ans) <u>ou suivant le tarif adopté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de DINAN à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera réglée séparément et dans sa totalité à la fin de la saison.</u>

Réservation faite pour **3 nuits minimum** en haute saison du 17 juin au 25 août. En outre, aucune condition de séjour n'est fixée pour les autres périodes.

Toute réservation sera automatiquement annulée si le client n'est pas présent, ou s'il n'a pas donné de nouvelles, dans les deux jours de l'arrivée prévue, directement ou par l'intermédiaire du tour opérateur. La totalité du séjour devra impérativement être réglé.

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à reconduire et à signer la nouvelle convention proposée pour l'année 2018.

**

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société « The CARAVAN' CLUB » pour l'année 2018, conformément au rapport ci dessus exposé.

AFFAIRE 3 FINANCES - CAMPING MUNICIPAL DE LA HALLERAIS - CONVENTION AVEC LA SOCIETE SELECT SITES RESERVATIONS - RECONDUCTION DU CONTRAT – ANNEE 2018 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Mme Martine PASDELOU

La commune met à la disposition de la société SELECT SITES RESERVATIONS, un certain nombre d'emplacements sur le camping de la Hallerais.

Par la présente délibération, il vous est proposé de confirmer la convention établie entre la société SELECT SITES et le Camping de la Hallerais, pour l'année 2018, conformément aux tarifs en EURO ci-dessous :

Prix indiqués en euros TTC (T.V.A. à 10,00%)

NATURE DE LA PRESTATION	Haute Saison du 16/06 au 24/08	Basse Saison du 10/03 au 11/05 du 15/09 au 11 /11	Moyenne Saison du 12/05 au 15/06 du 25/08 au 14/09
Forfait emplacement			
+ 2 adultes et électricité 10 A +	19,05 €. H.T.	15,59 €. H.T.	17,09 €. H.T.
véhicule	20,95 €. TTC	17,05 €. TTC	18,80 €. TTC
Adulte supplémentaire	3,76 €. H.T. 4,14 €. TTC	3,17 €. H.T. 3,49 €. TTC	3,46 €. H.T. 3,81 €. TTC
Enfant de moins de 7 ans	1,74 €. H.T.	1,35 €. H.T.	1,55 €. H.T.
	1,91 €. TTC	1,49 €. TTC	1,70 €. TTC
Bébé de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Il vous est également rappelé que les réservations seront faites pour un minimum de trois nuits en haute saison (du 17 juin au 25 août). En outre, aucune condition de séjour n'est fixée pour les autres périodes.

Le paiement des redevances se fera conformément à la clause paiement figurant dans le contrat.

Taxe de séjour en sus : **0,50 euro** par jour & par personne de plus de 18 ans) <u>ou suivant le tarif adopté par le</u> conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de DINAN à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2018 avec la société SELECT SITES.

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société « SELECT SITES » pour l'année 2018, conformément au rapport ci- dessus exposé.

AFFAIRE 4 FINANCES / CAMPING MUNICIPAL DE LA HALLERAIS – CONVENTION AVEC LA SOCIETE ACSI PUBLISHING BV CONTRAT – ANNEE 2017 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Mme Martine PASDELOU

Un contrat concernant les guides de camping a été établi avec la société ACSI Publishing BV pour l'année 2017 et pour un montant annuel hors taxes de 1 329,50 €uros.

Dans le cadre du contrat, les détenteurs de la CCA (CampingCard ACSI), carte de réduction pour la basse saison 2018, pourront bénéficier de 63 nuitées maximum au tarif CCA de 15,00 €uros (hors taxe de séjour) convenu entre ACSI et le camping. Ce tarif est basé sur les prix les plus bas de la basse saison, pratiqués au cours des mois de mai, juin et septembre 2017.

Les périodes concernées par ces tarifs ACSI sont fixées obligatoirement du 10 mars au 18 mai, du 01 au 15 juin et du 01 septembre au 11 novembre.

Par la présente délibération, il vous est proposé de confirmer la convention établie entre la société ACSI et le Camping de la Hallerais, pour l'année 2018, et de fixer le prix forfaitaire de la nuitée à 15,00 €uros (hors taxe de séjour) pour les périodes du 10 mars au 18 mai 2018, du 01 juin au 15 juin 2018 et du 01 septembre au 11 novembre 2018.

Taxe de séjour en sus : 0,50 euro par jour & par personne de plus de 18 ans) <u>ou suivant le tarif adopté par le</u> conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de DINAN à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2018 avec la société ACSI conformément aux informations ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société « ACSI » pour l'année 2018, conformément au rapport ci-dessus exposé.

AFFAIRE 5

FINANCES LOCALES - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) MODALITES D'ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2017 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur André COLSON

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour mémoire, trois méthodes de répartition sont possibles

La répartition dite de « droit commun »

La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- <u>Une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil</u> »

La part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % le résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.

- <u>Une répartition « dérogatoire libre »</u>

Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant nos propres critères.

La commission des finances de Dinan Agglomération a procédé à l'analyse de différents scénarios de pondération du droit commun par les critères légaux. Ce travail n'a pas permis d'aboutir à un scénario réduisant l'écart pour certaines communes entre la répartition de droit commun en 2016 et la répartition de droit commun en 2017.

La commission a proposé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'EPCI puis un reversement par l'EPCI d'une AC égale au montant de droit commun du FPIC des communes en 2016 (perte de la bonification pour les communes de l'ex-Dinan Communauté) et répartition de la différence entre enveloppe droit commun 2016 et 2017 (105 000 €) entre les communes de l'ex CC du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a retenu la proposition de la commission des Finances.

En conséquence, le Conseil Communautaire réuni le 17 juillet 2017 avec 84 voix pour et une voix contre :

- a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;
- a adopté le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 (tableau joint) ;

Afin d'entériner la proposition du Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont appelées à délibérer dans un délai de deux mois soit avant le 17 septembre 2017 pour approuver l'affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération (approbation à l'unanimité des Conseils Municipaux et à la majorité simple au sein de chaque Conseil Municipal). Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré avant le 17 septembre 2017, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Il appartiendra ensuite à la CLECT de se prononcer sur la modification des allocations de compensation.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- adopter une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération,
- adopter le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016.

	Droit commun	Dérogatoire	Différence	Droit commun	Différence	Différence	Proposition
		PERCU	2016		2016/2017	2016/2017	Conseil Communautaire
	FPIC 2016	FPIC 2016	<u>DC</u>	FPIC 2017	"Droits Communs"	"PERCU DC"	Allocations Compensation
AUCALEUC	19 158	24 710	5 552	17 417,00	-1 741	-7 293	19 158
BOBITAL	21 200	27 346	6 146	19 154,00	-2 046	-8 192	21 200
BRUSVILY	24 451	31 539	7 088	22 893,00	-1 558	-8 646	24 451
CALORGUEN	14 722	18 989	4 267	13 054,00	-1 668	-5 935	14 722
CHAMPS GERAUX	22 766	29 365	6 599	20 567,00	-2 199	-8 798	22 766
DINAN	139 417	179 827	40 410	126 202,00	-13 215	-53 625	139 417
EVRAN	33 203	42 827	9 624	29 973,00 16 673,00	-3 230 -936	-12 854	33 203
HINGLE LANVALLAY	17 609 66 803	22 714 86 166	5 105 19 363	62 737,00	-4 066	-6 041 -23 429	17 609 66 803
LEHON	45 194	58 294	13 100	40 301,00	-4 893	-17 993	45 194
PLEUDIHEN	49 484	63 827	14 343	45 617,00	-3 867	-18 210	49 484
PLOUASNE	27 690	35 716	8 026	26 001,00	-1 689	-9 715	27 690
QUEVERT	50 769	65 484	14 715	45 043,00	-5 726	-20 441	50 769
QUIOU	6 888	8 885	1 997	6 045,00	-843	-2 840	6 888
ST ANDRE DES EAUX	6 061	7 818	1 757	6 256,00	195	-1 562	6 061
SAINT CARNE	20 041	25 849	5 808	18 702,00	-1 339	-7 147	20 041
SAINT HELEN	28 360	36 581	8 221	26 459,00	-1 901	-10 122	28 360
SAINTJUDOCE	12 888	16 623	3 735	11 500,00	-1 388	-5 123	12 888
SAINTJUVAT	13 177	16 996	3 819	11 910,00	-1 267	-5 086	13 177
SAINT SAMSON TADEN	27 667 27 493	35 687 35 462	8 020 7 969	25 209,00 24 758,00	-2 458 -2 735	-10 478 -10 704	27 667 27 493
TREFUMEL	5 609	7 235	1 626	5 012,00	-2 /35 -597	-10 704	27 493 5 609
TRELIVAN	47 793	61 646	13 853	44 821,00	-2 972	-2 223	47 793
TREVRON	14 768	19 049	4 281	13 029,00	-1 739	-6 020	14 768
VICOMTE S/RANCE	22 791	29 398	6 607	20 936,00	-1 855	-8 462	22 791
VILDE GUINGALAN	25 333	32 676	7 343	22 150,00	-3 183	-10 526	25 333
TOTAUX	791 335	1 020 710	229 375	722 419,00	-68 916	-298 291	791 335
CAULNES	44 122			50 118,00	5 996		44 122
CHAPELLE BLANCHE	3 865			4 372,00	507		3 865
GUENROC GUITTE	4 931 14 735			5 265,00 17 385,00	334 2 650		4 931 14 735
PLUMAUDAN	26 587			31 476,00	4 889		26 587
PLUMAUGAT	24 121			25 885,00	1764		24 121
ST JOUAN DE L'ISLE	10 033			11 205,00	1 172		10 033
ST MADEN	4 333			4 914,00	581		4 333
TOTAUX	132 727			150 620,00	17 893		132 727
BROONS	48 654			42 713,00	-5 941		48 654
MEGRIT	15 724			14 559,00	-1 165		15 724
YVIGNAC LA TOUR	27 877			25 404,00	-2 473		27 877
TOTAUX	92 255			82 676,00	-9 579		92 255
POLIBETIA	22.502			20,000,00	2.012		22.502
BOURSEUL CORSEUL	23 502 42 300			20 890,00 38 409,00	-2 612 -3 891		23 502 42 300
CREHEN	26 738			22 895,00	-3 843	***************************************	26 738
LANDEBIA	8 017			7 181,00	-836		8 017
LANDEC	21 498			19 143,00	-2 355		21 498
LANGUEDIAS	11 092			10 103,00	-989		11 092
LANGUENAN	23 760			21 473,00	-2 287		23 760
PLANCOET	43 617			38 257,00	-5 360		43 617
PLELAN LE PETIT	38 625			35 149,00	-3 476		38 625
PLEVEN	10 545			9 841,00	-704		10 545
PLOREC	10 193			9 071,00	-1 122		10 193
PLUDUNO ST IACUT DE LA MER	48 948			43 612,00	-5 336		48 948 25 210
ST JACUT DE LA MER ST LORMEL	25 319 17 763			22 207,00 15 511.00	-3 112 -2 252		25 319 17 763
ST LUKMEL ST MAUDEZ	8 772			7 944,00	-2 252 -828		8 772
ST MELOIR	7060			6 103,00	-957		7 060
ST MICHEL DE PLELAN	8 939			8 035,00	-904		8 939
TREBEDAN	11 283			10 343,00	-940		11 283
TOTAUX	387 971			346 167,00	-41 804		387 971
LANGROLAY	26 528			24 505,00	-2 023		26 528
PLESLIN TRIGAVOU	77 313			71 582,00	-5 731		77 313
PLOUER	77 675			71 409,00	-6 266		77 675
TOTAUX	181 516	l		167 496,00	-14 020		181 516
MATIGNON				26 871,00	26 871		18 017
PLEBOULLE				18 979,00	18 979		7 989
FREHEL				32 278,00	32 278		17 532
PLEVENON				18 897,00	18 897		8 334
RUCA				14 200,00	14 200		6 423
ST CAST				96 745,00	96 745		38 000
				13 430,00	13 430		8 679
ST POTAN							
ST POTAN TOTAUX	0			221 400,00	221 400		104 974

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- adopte une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération,
- adopte le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016.

AFFAIRE 6

PERSONNEL – PROMOTION DE GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINICPAL DE 2EME CLASSE) CREATION D'UN EMPLOI AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Madame le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, chargé de l'organisation des examens et des concours relatifs au personnel communal, nous a informé que, suite aux épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe organisé en 2017, Madame Ivélina IVANOVA a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe après avis du jury d'admission réuni le 07 juillet 2017.

La réussite à cet examen professionnel ne permet pas la nomination immédiate dans le grade. Quatre conditions restrictives doivent préalablement être effectuées par l'autorité territoriale qui souhaite faire bénéficier de cet avancement de grade :

- Délibération sur les ratios promus / promouvables soumise à l'avis du Comité Technique paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Une délibération en date du 24 janvier 2017 a fixé à 100 % le quota de promu / promouvable.
- Proposer l'agent à la commission administrative paritaire sur tableau d'avancement des agents de la catégorie
 C : une demande d'avancement a été effectuée auprès du CDG 22 pour une étude au cours de la commission paritaire,
- Créer le poste au tableau des effectifs,
- Déclarer la vacance de poste auprès de la Bourse de l'emploi du Centre de Gestion.

Pour permettre la nomination de cet agent au grade d'adjoint administratif de 2ème classe, et compte tenu de la commission administrative paritaire du CDG 22 qui se réunira le 13 octobre 2017, il vous est donc demandé d'accepter la création au tableau des effectifs d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe et la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe, à compter du 1er septembre 2017.

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Budget communal,

Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er} septembre 2017,

VU la liste d'admission au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine, suite au jury réuni le 07 juillet 2017 pour les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2017 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter de la même date et modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

AFFAIRE 7

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2017 PROMOTION DE GRADES D'ADJOINTS TECHNIQUES CREATIONS D'EMPLOIS AU 01.09.2017 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Madame le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, chargé de l'organisation des examens, des concours et des avancements relatifs au personnel communal, nous a adressé les tableaux d'avancement de grade de l'année 2017 établis par la commission administrative paritaire réunie le 13 juin 2017.

Un avis favorable a été donné pour l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de deux agents techniques.

Par ailleurs, deux agents des écoles ont été inscrites au tableau d'avancement du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

L'inscription au tableau d'avancement de grade ne permet pas la nomination immédiate dans le grade. Des conditions restrictives doivent préalablement être effectuées par l'autorité territoriale qui souhaite faire bénéficier de ces avancements de grades :

- Délibération sur les ratios promus / promouvables soumise à l'avis du Comité Technique paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Pour information, une délibération en date du 24 janvier 2017 a fixé à 100 % le quota de promu / promouvable.
- Délibération créant les postes au tableau des effectifs,

Pour permettre:

- La nomination de ces agents aux grades précités,
- Les recrutements pour les remplacements de postes consécutifs aux départs à la retraite des agents des services techniques municipaux non effectués à ce jour,
- Les recrutements des deux agents techniques pour les remplacements des postes de responsable de la cuisine centrale et du poste libéré suite au départ à la retraite de Madame COCHET,

Il vous est demandé d'accepter la création au tableau des effectifs des emplois suivants et de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Avancement de grade de deux agents des services techniques :

Création de deux emplois d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe,

Avancement de grade de deux agents des écoles/cantine scolaire :

Récupération des deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, disponibles au tableau des effectifs suite à l'avancement des deux agents des services techniques),

Recrutement de deux agents techniques au sein des services techniques municipaux, au 1^{er} septembre 2017 & au 1^{er} novembre 2017 suite aux départs en retraite non remplacés :

Maintien des deux emplois d'Adjoints techniques territoriaux laissés vacants suite à l'avancement de grade de deux agents des écoles/cantine scolaire.

Recrutement de deux agents techniques au sein des services périscolaires (cuisine centrale et restaurant scolaire de Trélat), au 1^{er} septembre 2017 suite aux vacances de postes réalisées auprès du CDG 22 le 12 juin 2017 :

Création de deux emplois d'Adjoints techniques territoriaux et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Budget communal,

Vu le tableau des effectifs en date du 1er septembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2017 fixant les ratios promus-promouvables pour l'avancement des divers grades au titre de l'année 2017,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 28 février 2017,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du Centre de Gestion des Côtes d'Armor portant inscription au tableau d'avancement de grade pour l'année 2017, en date du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} septembre 2017 et du 1^{er} novembre 2017 les créations d'emplois d'Adjoints techniques territoriaux ci-dessus énumérés conformément au rapport de madame le Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 01 SEPTEMBRE 2017

Grades	POSTE(S)	TEMPS DE	POSTE(S) POURVU(S)			
	CREE(S)	TRAVAIL				
AGENTS TITULAIRES						
Attaché Territorial Principal	1	35 h 00	1			
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	2	35 h 00	2			
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	35 h 00	1			
Adjoint Administratif Territorial	2	35 h 00	2			
Agent de Maîtrise Territorial Principal	1	35 h 00	1			
Agent de Maîtrise Territorial	1	35 h 00	1			
Adjoint technique Territorial Principal 1ère classe	2	35 h 00	2			
Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe	4		4			
Temps complet	2	35 h 00	2			
Temps non complet	1	33 h 50	1			
	1	32 h 00	1			
Adjoint Technique territorial	11		10			
temps complet	5	35 h 00	4			
Temps non complet	6	33 h 00	1			
		31 h 00	1			
		27 h 50	1			
		28 h 00	1			
		26 h 00	1			
		22 h 00	1			
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles	1	35 h 00	1			
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1	35 h 00	1			
Total des effectifs	<mark>27</mark>		<mark>26</mark>			
AGENTS NO	N TITULA	IRES				
Agents contractuels	0		0			

TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 01 NOVEMBRE 2017

Grades	POSTE(S) CREE(S)	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE(S) POURVU(S)				
AGENTS 7	AGENTS TITULAIRES						
Attaché Territorial Principal	1	35 h 00	1				
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	2	35 h 00	2				
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	35 h 00	2				
Adjoint Administratif Territorial	1	35 h 00	1				
Agent de Maîtrise Territorial Principal	1	35 h 00	1				
Agent de Maîtrise Territorial	1	35 h 00	1				
Adjoint technique Territorial Principal 1ère classe	2	35 h 00	2				
Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe	4		4				
Temps complet	2	35 h 00	2				
Temps non complet	1	33 h 50	1				
	1	32 h 00	1				
Adjoint Technique territorial	11		11				
temps complet	5	35 h 00	5				
Temps non complet	6	33 h 00	1				
		31 h 00	1				
		27 h 50	1				
		28 h 00	1				
		26 h 00	1				
		22 h 00	1				
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles	1	35 h 00	1				
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1	35 h 00	1				
Total des effectifs	<mark>27</mark>		<mark>27</mark>				
AGENTS NO	N TITULA	IRES					
Agents contractuels	0		0				

AFFAIRE 8 MARCHES PUBLICS – TRAVAUX - RESTAURATION & EXTENSION DE L'ECOLE DES FORGES LOT N° 1 - MACONNERIE – AVENANT N° 2 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Les travaux de restauration & d'extension de l'école des Forges de TRELAT en TADEN ont été attribués aux entreprises suite à la consultation par procédure adaptée réglementaire et confirmés par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017.

Dans le cadre du projet de restauration du préau, il a été décidé par la Maîtrise d'Ouvrage et validé par le Maître d'œuvre, de demander à l'entreprise DURAND BATIMENT, titulaire du lot n° 1 « maçonnerie » un devis de travaux modificatifs et complémentaires concernant le sciage et la démolition du relevé béton pour la création d'une porte par le menuisier du local de stockage jouxtant le préau.

Par ailleurs, quelques travaux complémentaires sur les réseaux d'eau pluviale ont été nécessaires pour le raccordement des gouttières situées sur le bâtiment extension de l'école le long du terrain des sports. Les principaux travaux supplémentaires **en plus-value** concernent :

Local tennis de table - stockage

Sciage et démolition de relevé béton pour création de porte : 355,00 €uros hors taxes,

Réseaux d'accès / Eaux pluviales

Fourniture et pose de regard, canalisations pvc + tranchées : 346,20 €uros hors taxes,

701,20 €uros hors taxes

L'équilibre justifié par les prestations définies ci-dessus, s'élève à un montant de 701,20 € HT. (841,44 € T.T.C).

Le montant pour le lot n°1 Maçonnerie, est amené de 83 566,83 € HT à 94 266,83 € HT

Lot 1 Maçonnerie	Montant des prestations			
Lot 1 Waçonnerie	Hors TVA	TVA 20 %		
Total manchá cianá	92 000 24 E	16 599,87 €		
Total marché signé	•			
Plus-value avenant 1	10 566,29 € 2			
Plus-value avenant 2	701,20 € 140			
Montant total HT	94 266,83 €	18 853,37 €		
Montant total TTC	113 120,2	113 120,20 €		

Le nouveau montant HT du marché (lot $n^{\circ}1$ – Maçonnerie) est de **Quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-six euros et quatre-vingt-trois centimes.**

Il vous est demandé de bien vouloir accepter l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Maçonnerie » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise DURAND BATIMENT qui s'élève à la somme de 701,20 €uros hors taxes et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Maçonnerie » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise DURAND BATIMENT qui s'élève à la somme de 701,20 €uros hors taxes,
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché avec l'entreprise DURAND BATIMENT.

AFFAIRE 9 MARCHES PUBLICS - TRAVAUX RESTAURATION & EXTENSION DE L'ECOLE DES FORGES LOT N° 8 - PEINTURE – AVENANT N°1 AU MARCHE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Les travaux de restauration & d'extension de l'école des Forges de TRELAT en TADEN ont été attribués aux entreprises suite à la consultation par procédure adaptée réglementaire et confirmés par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017.

Dans le cadre du projet d'extension et la création d'un atelier et d'une classe supplémentaires, il a été décidé de modifier l'installation alimentant les chauffages de ces nouvelles pièces.

Initialement prévu par l'extérieur du bâtiment existant, les tuyaux d'alimentation ont été installés à l'intérieur des classes existantes depuis le bloc sanitaire central de l'école. En effet des difficultés techniques ont été rencontrées, notamment au niveau des marches en béton extérieures servant de tribune du stade, et sous lesquelles la mise en œuvre des tuyaux d'alimentation s'est avérée très difficile, voire impossible techniquement.

Compte tenu des nouvelles modalités d'installation des tuyaux de chauffage à l'intérieur des classes, permettant néanmoins une intervention plus aisée en cas d'incident, des travaux de peinture doivent être effectués pour une mise en conformité des installations. Un devis de peinture a été demandé à l'entreprise FOUGERAY, titulaire du lot n° 8 « peinture » pour des travaux complémentaires.

Le montant du devis des travaux complémentaires s'élève à la somme hors taxes de 1 271,04 €uros.

Les principaux travaux supplémentaires <u>en plus-value</u> concernent les travaux préparatoires, une couche d'accrochage et 2 couches de finition en peinture satinée.

L'équilibre justifié par les prestations définies ci-dessus, s'élève à un montant de 1 271,04 € HT. (1 525,25 € T.T.C).

Le montant pour le lot n°8 « Peinture » est amené de 7 848,74 € HT à 9 119,78 € HT

Lot 1 Maçonnerie	Montant des prestations
------------------	-------------------------

	Hors TVA	TVA 20 %
Total marché signé	7 848,74 €	1 569,75 €
Plus-value avenant 1	1 271,04 €	254,21 €
Montant total HT	9 119,78 €	1 823,96 €
Montant total TTC	10 9	43,74 €

Le nouveau montant HT du marché (lot n°8 – Peinture) est de Neuf mille cent dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Peinture » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise FOUGERAY qui s'élève à la somme de 1 271,04 €uros hors taxes et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Peinture » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise FOUGERAY qui s'élève à la somme de 1 271,04 €uros hors taxes,
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise FOUGERAY.

AFFAIRE DIVERSE 1 FINANCES COMMUNALES – EXERCICE BUDGETAIRE 2017 / BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE SUBVENTIONS COMMUNALES – ASSOCIATION ESS'P Rance DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Madame le Maire

L'association ESS'P Rance a adressé un dossier de demande de subvention pour le Pôle d'Économie Sociale et Solidaire du Pays de Rance [association ESS'PRance] d'un montant de 500 €uros pour la mise en place d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) qui a été mise en place à Dinan cet été.

Ce projet multi-partenarial a été préparé en étroite collaboration avec l'association Intercultura, et la Coopérative d'Activités et d'Emploi Avant-Premières, ainsi que de nombreux acteurs locaux mobilisés dans le comité local du projet.

La CJS permet à un groupe d'une quinzaine de jeunes coopérants, âgés de 16 à 18 ans, de proposer pendant l'été des services à la population locale (particuliers, collectivités, entreprises). L'objectif de ce dispositif innovant originaire du Québec est d'éduquer les jeunes à la culture économique et à l'entrepreneuriat en allant sur le terrain de manière responsable et coopérative.

Compte tenu de la qualité du projet des diverses prestations offertes au public par l'association ESS' P Rance au cours de l'été 2017, Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 euros.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget général de la commune.

*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour), acceptent le versement d'une subvention de 500,00 euros à l'association ESS' P Rance, correspondant à la participation financière de la commune de TADEN, pour le fonctionnement de l'association ; La dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget général de la commune.